

Conseil de Communauté Compte rendu

Vendredi 29 juin 2018 – 17h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf juin à 17 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD et Mme Joëlle RUIVO représentée par Hervé DIEULEFES.

Absents excusés : M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON

2.1 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet

1- Emplois permanents à temps complet :

Création de postes, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 8 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation principal 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'animateur

Suppression de postes, après avis favorable du comité technique du 7 juin 2018 :

- 10 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'assistant de conservation
- 2 postes d'adjoint technique
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent social

2- Emplois permanents à temps non complet :

Création de postes, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21 heures hebdomadaires) soit 60% d'un temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26h15m hebdomadaires) soit 75% d'un temps complet.

Suppression de postes après avis favorable du comité technique du 7 juin 2018 :

2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 17h30 hebdomadaires soit 50% d'un temps complet

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

2.2 Réflexion sur la mutualisation des services

La CCPL a fait le choix de mutualiser une activité de coordination générale des services relevant des activités accessoires autorisées.

Après une phase temporaire, il est envisagé de mutualiser le poste de DGS avec la ville de Lunel pour 40% auprès de la CCPL et 60% auprès de la ville de Lunel, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Afin de laisser le temps aux services de mettre en place les démarches administratives nécessaires, il est proposé de renouveler l'activité accessoire de coordination générale des services pour 6 mois et de confier cette mission au Directeur Général des Services de la Ville de Lunel.

Adoption à l'unanimité

2.3 Pépinière d'entreprises Via Innova – Passage en CDI du poste de chargée d'affaires

Une chargée d'affaires a été recrutée le 1^{er} septembre 2012 afin d'apporter un appui auprès des entreprises privées (gestion, démarches de création...) et réaliser des prestations de conseil.

En application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, ce contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée puisque l'agent totalise six ans d'expérience sur ce poste à la CCPL.

Après déclaration du poste à la bourse de l'emploi, le CDI proposé se fera sur la base d'un temps plein rémunéré comme un attaché territorial au 5^{ème} échelon, IB 551, IM 468, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Adoption à l'unanimité

2.4 Elections Professionnelles – Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions au Travail

Dans le cadre de la préparation du scrutin des élections professionnelles, il appartient au conseil communautaire :

- De fixer le nombre de représentants du personnel relevant du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, après consultation des organisations syndicales représentées au Comité Technique, (en fonction de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2018) :
Nombre minimum : 4
Nombre maximum : 5
- De se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique (fixation du nombre de représentants de l'intercommunalité)
- De valider le fait de recueillir l'avis des représentants de la Communauté de Communes au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, sachant que le recueil de l'avis du seul collège des représentants du personnel est le mode de fonctionnement par défaut, sauf décision contraire de la collectivité.

Adoption à l'unanimité

2.5 Transfert de compétence « GEMAPI » : approbation du rapport de la Commission de transfert des charges du 12 juin 2018.

Il est présenté au conseil les modalités de transfert des charges résultant du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, en tenant compte du rapport de la CLETC du 12 juin 2018. Les montants d'attributions de compensation sont révisés comme suit :

	Attributions de compensation 2018 (avant transfert de charges GEMAPI)	Transfert de charges GEMAPI	Attributions de compensation 2018 révisées (après transfert de charges GEMAPI)
Boisseron	-3 223	7 966	-11 189
Lunel	2 132 215	121 594	2 010 621
Lunel-Viel	590 851		590 851
Marsillargues	-32 198	41 339	-73 537
Saint Christol	86 634	6 041	80 593

Saint Just	-64 797		-64 797
Saint Nazaire de Pézan	-24 271		-24 271
Saint Sériès	-26 764	3 765	-30 529
Saturargues	75 428	3 871	71 557
Saussines	-31 419	4 076	-35 495
Vérargues	20 631		20 631
Villetelle	101 751	6 116	95 635
Campagne	1 300		1 300
Galargues	8 700	2 870	5 830
Garrigues	0	736	-736
Total	2 834 838	198 374	2 636 464

Adoption à l'unanimité

2.6 Consultation relative aux prestations de fourrière automobile - Groupement de commandes

Le conseil communautaire a approuvé la création d'un groupement de commandes pour la prestation de fourrière automobile lors de la séance du 8 décembre 2016. La Commission d'Appel d'Offres propre au groupement de commandes s'est réunie le 11 juin 2018 et a attribué le marché à la Société LUNEL DEPANNAGE pour un montant maximum de 50 000 € HT.

Le marché est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il ne pourra pas être reconduit.

Adoption à l'unanimité

2.7 Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur le Président indique que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel doit élaborer un rapport d'activité annuel dont le contenu est présenté aux membres du conseil.

Monsieur le président invite les membres du conseil à prendre connaissance de ce rapport qui sera envoyé avant le 30 septembre 2018 à chaque commune membre pour communication à son conseil.

Le conseil a pris acte.

3.1 Vote du montant et de la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 2018

La répartition de la DSC pour 2018 est la suivante :

	DSC 2018					
	Population DGF 2017	Part population	Part population votée	Part charges spéciales votée	Part historique votée	Total DSC 2018
Boisseron	1 945	39 386	39 386	1 200	50 300	90 886
Lunel	25 485	516 071	516 071	42 000	76 900	634 971
Lunel Viel	3 861	78 185	78 185	1 946	39 800	119 931
Marsillargue	6 524	132 111	132 111	8 527	85 100	225 738
St Christol	1 491	30 193	30 193	3 308	23 300	56 801
St Just	3 125	63 281	63 281	1 593	54 700	119 574
St Nazaire	634	12 839	12 839	400	33 300	46 539
St Sériès	972	19 683	19 683	400	35 200	55 283
Saturargues	955	19 339	19 339	400	23 700	43 439
Saussines	1 040	21 060	21 060	0	35 000	56 060
Vérargues	746	15 107	15 107	400	17 700	33 207
Villetelle	1 501	30 395	30 395	0	16 200	46 595
Campagne	327	6 622	6 622	400	300	7 322
Galargues	726	14 702	14 702	400	1 800	16 902
Garrigues	182	3 686	3 686	400	200	4 286
Total	49 514	1 002 659	1 002 660	61 374	493 500	1 557 534

Adoption à l'unanimité

4.1 Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Monsieur le Président présente au conseil, conformément à l'article D2224-1 du CGCT du 11 mai 2000, le rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

Le conseil a pris acte.

4.2 Approbation du bilan annuel 2017 de la décharge réhabilitée de Marsillargues

Le site de la décharge de Marsillargues a été utilisé depuis le début des années 1970 pour stocker, dans un premier temps les ordures ménagères, puis dans un deuxième temps les DIB produits sur le canton de Lunel et les encombrants. Du fait de la mise en place de filières de valorisation et de l'obligation de fermeture des décharges de ce type à l'horizon 2002, le site a définitivement fermé en 1999. Les travaux de réhabilitation débutés en 2001 se sont terminés en 2004.

Le rapport 2017 présente :

- les résultats des analyses des eaux superficielles et des lixiviats effectuées tous les 6 mois,
- le bilan financier annuel,
- le suivi et l'entretien du site.

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

4.3 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : rapport 2017 et présentation du programme 2018-2020

La Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est engagée en 2012 dans une politique de réduction des déchets au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), dont le plan d'action a été défini pour la période 2012-2017.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 élargit cette politique de prévention à l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Les 23 actions et la synthèse du diagnostic sont exposées dans le rapport présenté.

Ce diagnostic a permis de définir le plan d'action pour la période 2018-2020. Il a été présenté et approuvé lors du comité de pilotage du 15 mai 2018.

Il en ressort notamment les objectifs suivants, fixés pour 3 ans :

- Baisse des déchets ménagers et assimilés de 1% par an entre 2018 et 2020,

- Taux de recyclage des déchets ménagers et assimilés en 2020 : 51 %,
- Nombre d'entreprises intégrant une démarche d'écologie industrielle et territoriale : 10,
- Taux de réduction des ordures ménagères résiduelles : 5 % en 2020,
- Déchets verts : - 10 kg/habitant en 2020.

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

4.4 Marché de fourniture de bacs, de caissettes et de pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du papier (AO107) – Attribution

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, sous le numéro AO 107, concernant la fourniture de bacs, de caissettes et de pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du papier de la CCPL.

Cet accord cadre à bons de commandes se décompose en trois lots :

- Lot 1 : Fourniture de bacs 35 litres et 50 litres et de pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères de la CCPL pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT,
- Lot 2 : Fourniture de bacs roulants et de pièces détachées pour la collecte des ordures ménagères et recyclables de la CCPL pour un montant maximum annuel de 210 000 € HT,

Lot 3 : Fourniture de caissettes pour la collecte du papier pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT.

Conformément aux articles 67 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 juin 2018, a attribué le marché à :

- Pour le lot 1 : l'entreprise CITEC sise 130 rue Clément Adler, 34400 LUNEL,
- Pour le lot 2 : l'entreprise CITEC sise 130 rue Clément Adler, 34400 LUNEL.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit à trois reprises, pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le lot 3 sera relancé en procédure adaptée en application de l'article 22 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Adoption à l'unanimité, 3 abstentions

4.5 Attribution du fonds de concours « aménagements cyclables » 2018

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lunel met en œuvre une politique de soutien au développement des déplacements doux.

Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis des membres de la commission, il est proposé d'attribuer les montants suivants au titre du fonds de concours « aménagements cyclables » :

Dossier déposé	Fonds de concours attribué (selon note obtenue)	Plafond à ne pas dépasser (50% reste à charge des communes)	Fonds de concours attribué
Boisseron Aménagement de l'avenue Frédéric Mistral (phase 3)	27 777,78 €	179 111,76 €	29 635,34 €
Lunel Liaison cyclable au sud du rond-point du Maréchal Juin	25 925,93 €	22 970 €	22 970 €
Lunel-Viel Aménagement de l'avenue du Parc (de la Poste à l'Hôtel de Ville)	20 370,37 €	19 735 €	19 735 €
Saint-Just Piste cyclable avenue des Lauriers	25 925,93 €	29 854, 54 €	27 659,66 €
Total			100 000 €

Adoption à l'unanimité, 1 abstention

5.1 Attribution du fonds de concours « Patrimoine » 2018

Les membres de la commission « Culture, patrimoine et traditions » se sont réunis le mercredi 29 mai 2018 afin de donner un avis technique sur les demandes de fonds de concours patrimoine.

En premier lieu, une modification de la grille de notation est proposée par les membres de la commission. Désormais les critères d'attribution sont les suivants :

Objet	Critères	Notes	Note maximale attribuée
Caractère d'urgence de la restauration	La restauration ne revêt pas un caractère d'urgence.	1	/4 points
	La restauration commence à devenir urgente.	2	
	La restauration est très urgente.	4	
Transmission et préservation des patrimoines	Le projet sauvegarde un élément matériel ou immatériel du patrimoine.	1	/4 points
	Le projet sauvegarde un élément clé matériel ou immatériel du patrimoine.	2	
	Le projet sauvegarde un élément fort matériel ou immatériel du patrimoine et met en œuvre sa valorisation.	4	
Impact sur la qualité du cadre de vie	Le projet participe indirectement à la qualité du cadre de vie.	1	/4 points
	Le projet participe à l'harmonie visuelle du cadre de vie.	2	
	Le projet participe à l'harmonie visuelle d'un élément fonctionnel du cadre de vie.	4	
Contribution à l'image et à la notoriété du territoire	Le projet participe indirectement à la notoriété du territoire.	1	/4 points
	Le projet contribue à la notoriété du territoire.	2	
	Le projet étend la notoriété du territoire.	4	

Au vu de l'étude des dossiers et de l'avis des membres de la commission, il est proposé d'attribuer les montants suivants au titre du fonds de concours « patrimoine » :

Dossier déposé	Fonds de concours attribué
Marsillargues Réaménagement de l'Hôtel de ville	14 000 €
Lunel Mise en valeur et la protection du beffroi de l'Eglise Notre Dame du Lac.	12 545,60 €
Lunel-Viel Valorisation du domaine du château	6 000 €
Total	32 545,60 €

Adoption à l'unanimité

6.1 Prix de la Très Petite Entreprise - édition 2018 : participation de la CCPL

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes de participer cette année encore à l'organisation du Prix de la Très Petite Entreprise – 16^{ème} édition.

Pour financer l'organisation de ce concours, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 600 €, soit la même somme qu'en 2017.

Une convention sera conclue avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault, structure support du prix, précisant les conditions de participation de la CCPL.

Adoption à l'unanimité

6.2 Protocole d'accord du PLIE Est Héraultais 2018-2020

A travers le protocole du PLIE 2018-2020, les signataires s'inscrivent dans la continuité des orientations précédentes qui s'appuient sur le diagnostic de territoire réalisé par la Maison de l'Emploi de

la Petite Camargue Héraultaise et dans le respect des objectifs fixés par le Programme Opérationnel National FSE.

Les missions du PLIE correspondent aux objectifs spécifiques suivants :

- Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi dans une approche globale,
- Mobiliser des employeurs et des entreprises dans le parcours d'insertion,
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Le présent protocole porte sur une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Adoption à l'unanimité

6.3 Projet de rénovation des déchèteries – Dépôt des Autorisations d'Urbanisme

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a, à ce jour, un réseau de trois déchèteries : Lunel, Marsillargues et Saturargues.

Ce programme de rénovation est également l'occasion de déplacer la déchèterie actuelle de Saturargues, qui dans sa configuration actuelle ne laisse pas de possibilité d'évolution et pose des problèmes d'intégration.

Ainsi, la rénovation de la déchèterie de Lunel et la réalisation du projet de déchèterie intercommunale sur Villetelle sont soumis à l'obtention d'autorisations d'urbanisme préalables.

Adoption à l'unanimité

6.4 Cession du lot 4 – ZAE LES TERMES à Saint-Sériès à la société Viniti

La Société VINITI souhaite acquérir le lot n°4 d'une superficie de 1898 m², situé sur la zone d'activités « Les Termes » à Saint-Sériès.

Le projet d'implantation sur le lot n°4, situé en milieu de zone, présente une entrée particulière qui engendre des coûts supplémentaires pour la construction des locaux.

Compte tenu des caractéristiques du terrain, le prix de cession proposé est de 60 € le m² soit 113 880 € HT.

Adoption à l'unanimité

6.5 Participation au projet « Epicerie Itinérante Ludo » - Dispositif européen LEADER 2014-2020

Il est proposé que la CCPL participe au projet de l'entreprise « Ludovic Dupont – Epicerie Itinérante Ludo », ayant pour objet la création d'une épicerie itinérante, proposant la vente de produits alimentaires, d'entretien et du quotidien, et des produits locaux dans les villages du Nord du Pays de Lunel ne disposant pas ou plus de commerce de proximité (Saint-Sériès, Vérargues, Campagne, Galargues, Garrigues).

Le Comité de Programmation du GAL Vidourle Camargue, a émis un avis d'opportunité favorable sur ce projet pour apporter un appui financier sur la base d'un montant d'investissement matériel éligible arrêté à la somme de 2 723,53 €HT.

Le Comité technique de la CCPL s'est réuni le 5 juin 2018 et a émis un avis favorable à la demande de cofinancement de ce projet par la CCPL, avec l'octroi d'une subvention d'un montant de 272,35 € HT.

Adoption à l'unanimité

6.6 Attribution d'une subvention 2018 à l'association « Dynamique Lunelloise »

Depuis 2007, la Communauté de Communes soutient les actions collectives des groupements d'entreprises et plus particulièrement les groupements de commerçants et d'artisans.

La subvention de la CCPL est égale aux cotisations des adhérents plus un quart de la subvention communale, soit la somme suivante : 3 180 + 1 750 = **4 930 €**, contre 4 030 € pour 2017.

Adoption à l'unanimité

7.1 Prêt occasionnel du minibus de la Ville de Marsillargues

Dans le cadre de ses activités « enfance », la Communauté de Communes du Pays de Lunel est notamment en charge de l'accueil et de la gestion de l'ALSH de Marsillargues.

Aussi, afin de favoriser les déplacements des enfants dans le cadre de cette activité, la commune de Marsillargues qui dispose d'un minibus, propose de le mettre gratuitement à disposition de la CCPL pour le

mois d'août 2018. Cette mise à disposition pourra être tacitement reconduite 2 fois pour les périodes d'août 2019 et août 2020.

Adoption à l'unanimité

Séance levée à 19h15.